

Appendice III

**DECLARATION DU FOURNISSEUR OU DU PRODUCTEUR DE
LA ZONE DE LIBRE-ECHANGE CONTINENTALE AFRICAINE**

(Article 31(2))

**A. DECLARATION DU FOURNISSEUR OU DU PRODUCTEUR DES PRODUITS
AYANT UN STATUT D'ORIGINE PREFERENTIELLE**

Je soussigné, déclare que les marchandises énumérées sur la facture _____(1)

ont été produites en _____(2)

et satisfont aux règles d'origine régissant le commerce préférentiel entre les Etats Parties de la Zone de Libre-échange Continentale Africaine.

Je m'engage à mettre à la disposition de l'Autorité Compétente Désignée, sur demande, la preuve en appui à la présente déclaration.

_____(3)

_____(4)

Pour un marché africain unifié

_____(5)

Note

DECLARATION DU FOURNISSEUR OU DU PRODUCTEUR DE LA ZONE DE LIBRE-ECHANGE CONTINENTALE AFRICAINE (Article 31(2))

Le texte sous-mentionné, rempli de façon adéquate conformément aux notes de bas de page ci-dessous, constitue une déclaration du fournisseur.

Les notes au bas de page ne doivent pas être nécessairement reproduites.

(1) – Si seulement certaines marchandises énumérées sur la facture sont concernées, elles doivent être clairement indiquées ou marquées et cette marque mentionnée sur la déclaration comme suit:

" _____ énumérées sur cette facture et marquées

_____ ont été produites en _____".

- Si un document autre qu'une facture ou une annexe à la facture est utilisé, le nom du document concerné est mentionné au lieu du mot "facture".

(2) Etats Parties de la Zone de Libre-échange Continentale Africaine.

(3) Lieu et date.

(4) Nom et Désignation dans la Société.

Pour un marché africain unifié

(5) Signature.

Appendice III

**DECLARATION DU FOURNISSEUR OU DU PRODUCTEUR DE
LA ZONE DE LIBRE-ECHANGE CONTINENTALE AFRICAINE**

(Article 31(2))

**B. DECLARATION DU FOURNISSEUR OU DU PRODUCTEUR DES PRODUITS
N'AYANT PAS LE STATUT D'ORIGINE PREFERENTIELLE**

Je soussigné, déclare que les marchandises énumérées sur cette facture

_____ (1)

ont été produites en _____ (2)

et incorporant les composants suivants, ou des matières qui ne sont pas originaires de la
Zone de Libre-Echange Continentale Africain pour le commerce préférentiel

_____ (3)

_____ (4)

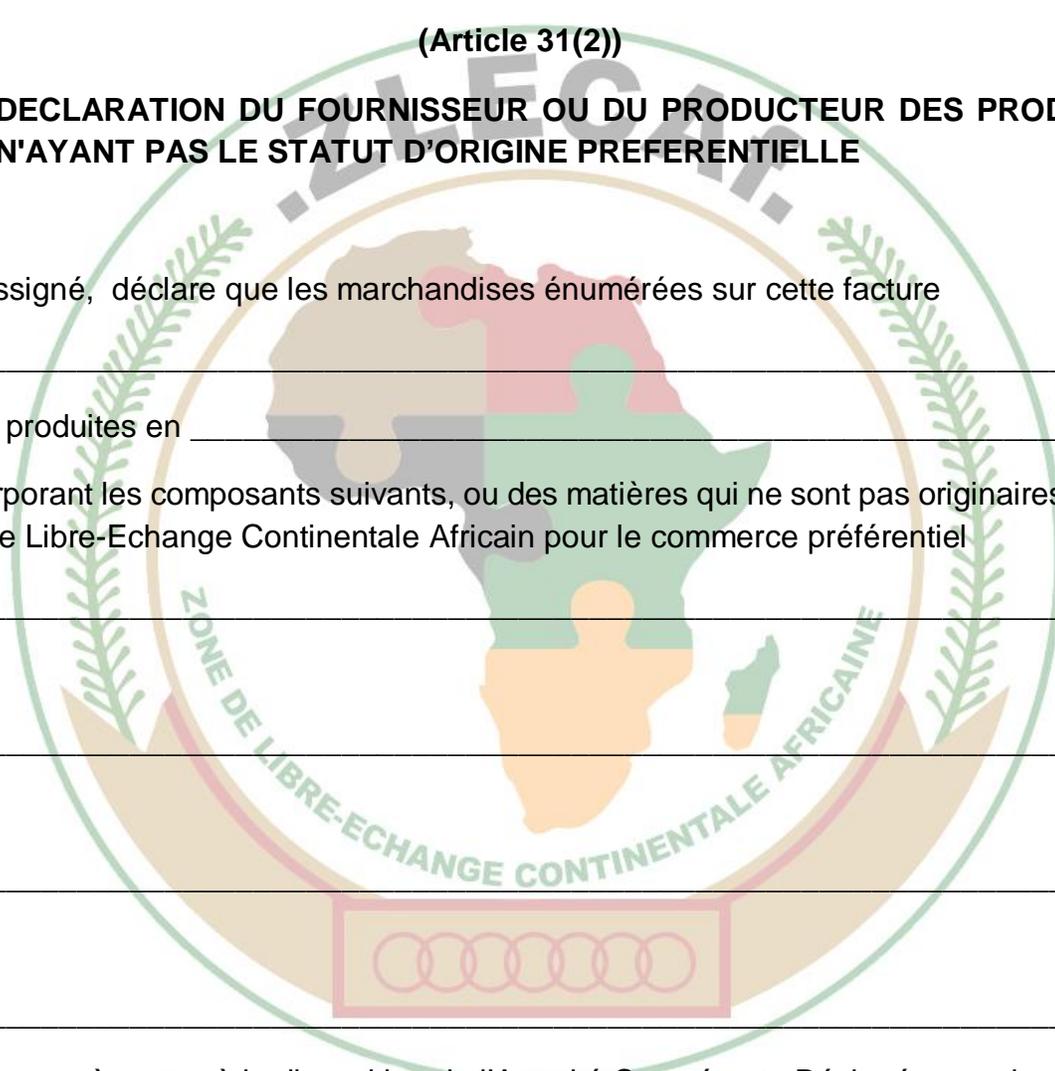
_____ (5)

_____ (6)

Je m'engage à mettre à la disposition de l'Autorité Compétente Désignée, sur demande,
la preuve en appui à la présente déclaration.

_____ (7)

_____ (8)



Pour un marché africain unifié

Note

**DECLARATION DU FOURNISSEUR OU DU PRODUCTEUR DE
LA ZONE DE LIBRE-ECHANGE CONTINENTALE AFRICAINE**

(Article 31(2))

Le texte sous-mentionné, rempli de façon adéquate conformément aux notes de bas de page ci-dessous, constitue une déclaration du fournisseur.

Les notes au bas de page ne doivent pas être nécessairement reproduites.

- (1) - Si seulement certaines marchandises énumérées sur la facture sont concernées, elles doivent être clairement indiquées ou marquées et cette marque mentionnée sur la déclaration comme suit:

" _____ énumérées sur cette facture et marquées
_____ ont été produites en _____".

- Si un document autre qu'une facture ou une annexe à la facture est utilisé, le nom du document concerné est mentionné au lieu du mot "facture".

- (2) Etats Parties de la ZLECAf ;
(3) La description doit être donnée dans tous les cas. La description doit être adéquate et doit être suffisamment détaillée pour permettre de déterminer le classement tarifaire des marchandises concernées.
(4) Les Valeurs Douanières ne doit être indiqué que s'il est demandé.
(5) L'État Partie d'origine ne doit être indiqué que s'il est demandé. Il doit s'agir d'une origine préférentielle, toutes les autres origines étant à qualifier de «Pays Tiers».
- (6) « et ont subi le traitement suivant dans un État partie de la ZLECAf _____ à ajouter avec une description du traitement effectué si cette information est requise ».

(7)Lieu et date.

(8)Nom et Fonction dans la Société.

(9)Signature.



Pour un marché africain unifié